

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**30 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 22 mai 2017 s'est réuni le mardi 30 mai 2017 à 19 H 15, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Jacky IGNATE.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvette LAMOUREUX - Stéphane TOURTEAUX - Edwige CASSIOT.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Cédric JACQUIS - Fabrice ROBERT.

-----

Madame Sylvie GRÜN a été nommée secrétaire à l'unanimité.

-----

Le compte rendu de la réunion du 18 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

-----

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Delphine DUFOUR a présenté sa démission au sein du Conseil Municipal qu'il a accepté et transmis en Sous-Préfecture de SOISSONS.

-----

## **CONVENTION – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Maire signale que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du 7 juillet (après 16 h 30) au 5 août 2017 inclus, nécessite l'utilisation de certains locaux de l'école primaire et de la cantine scolaire.

Une convention a été élaborée concernant les conditions d'utilisation, les dispositions financières et de sécurité.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention.
- D'autoriser le Maire à la signer.

-----

## **MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (C.C.V.A.)**

Le 29 septembre 2016, la CCVA a adopté de nouveaux statuts et les a soumis à l'approbation des communes. Le libellé des statuts ne respectant pas strictement celui prévu par l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les services du contrôle de la légalité ont demandé à la CCVA de réécrire les statuts. Seuls quatre points - listés ci-dessous – appelaient des remarques.

Les statuts réécrits ont été approuvés par le conseil communautaire du 30 mars 2017.

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de soumettre à nouveau à l'approbation des communes membres les statuts ainsi adoptés. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les modifications ont porté sur les points suivants :

- Nouvelle formulation de la compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace ;
- Nouvelle formulation de la compétence optionnelle relative à l'environnement ;
- Ajout la compétence obligatoire « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » quand bien même les dispositions prévues dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aisne n'affectent pas la CCVA.
- Nouvelle formulation de la compétence optionnelle « assainissement des eaux usées » précisant que cela concerne l'assainissement collectif et non collectif.

Les statuts complets de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne sont annexés à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 30/03/2017 de la Communauté de Communes portant modification de ses statuts ;  
Vu le projet de statuts ci-après annexé ;  
Vu le rapport N° 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne ci-après annexés,
- De remplacer les statuts actuels par ceux annexés à la présente délibération à compter du 01/01/2017.

-----

### **VOYAGE EN ANGLETERRE – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège Sainte Macre de FISMES organise un voyage scolaire en 2017 suivant le détail ci-dessous :

- Voyage en Angleterre, du 26 au 30 juin 2017, montant de la participation demandée aux parents : 445,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de :

- 66,75 euros par enfant brainois pour le voyage en Angleterre.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège Sainte Macre de FISMES suivant les modalités ci-après :

o 66,75 euros par enfant brainois pour le voyage en Angleterre.

- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

-----

### **RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED DE BRAINE – DEMANDE DE SUBVENTION : DRAC**

Le Maire informe l'Assemblée que suite à l'étude de diagnostic préalable à restauration de l'église Saint-Yved de BRAINE établie par l'Agence Nathalie T'KINT de LILLE (Nord) et approuvée avec des recommandations par les services de la DRAC en date du 22 mars 2017, la Commune a lancé la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église.

Le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 1 500 000,00 € HT, soit 1 800 000,00 € TTC et que le coût prévisionnel de frais de maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique et frais divers est estimé à 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC.

1) Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT pour les TRAVAUX :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 1 500 000,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 600 000,00 euros
- Subvention du Département au titre du Fonds de Concours des Monuments Historiques,  
Assiette subventionnable : 1 500 000,00 euros HT  
Subvention : 27 % soit 405 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 495 000,00 euros.

2) Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT pour les FRAIS :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 300 000,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 150 000,00 euros
- Subvention du Département au titre du Fonds de Concours des Monuments Historiques,  
Assiette subventionnable : 300 000,00 euros HT  
Subvention : 27 % soit 81 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 69 000,00 euros.

Monsieur Gérard LAINÉ précise qu'une réunion avec la DRAC a été organisée concernant le financement des travaux. La DRAC va s'engager sur le financement d'une première tranche, elle pourra aussi dans le futur financer d'autres travaux dans l'église. La prochaine phase est la recherche d'un architecte et la durée des travaux est de 18 mois.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 600 000,00 euros pour les TRAVAUX et une subvention de 150 000,00 euros pour les FRAIS à l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles.
- De solliciter un commencement anticipé de l'étude.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED DE BRAINE – DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE CONCOURS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Maire informe l'Assemblée que suite à l'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Yved de BRAINE établie par l'Agence Nathalie T'KINT de LILLE (Nord) et approuvée avec des recommandations par les services de la DRAC en date du 22 mars 2017, la Commune a lancé la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église.

Le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 1 500 000,00 € HT, soit 1 800 000,00 € TTC et que le coût prévisionnel de frais de maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique et frais divers est estimé à 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC.

1) Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT pour les TRAVAUX :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 1 500 000,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 600 000,00 euros
- Subvention du Département au titre du Fonds de Concours des Monuments Historiques,  
Assiette subventionnable : 1 500 000,00 euros HT  
Subvention : 27 % soit 405 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 495 000,00 euros.

2) Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT pour les FRAIS :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 300 000,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 150 000,00 euros
- Subvention du Département au titre du Fonds de Concours des Monuments Historiques,  
Assiette subventionnable : 300 000,00 euros HT  
Subvention : 27 % soit 81 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 69 000,00 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 405 000,00 euros pour les TRAVAUX et de 81 000,00 euros pour les FRAIS au Département au titre du Fonds de Concours des Monuments Historiques.
- De solliciter un commencement anticipé de l'étude.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## **DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE**

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de l'intersection de l'Avenue Kennedy (RD14) et la Rue Maurice Moreau par la création d'un plateau ralentisseur.

En effet, la législation prévoit qu'une partie de ces amendes soit utilisée pour les communes pour sécuriser les réseaux routiers à l'intérieur du périmètre de l'agglomération. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que la Préfecture verse les sommes affectées dans la limite de la dotation annuelle.

La subvention est attribuée par rapport au projet, à son montant et à son barème. Elle est calculée au taux FDS de la commune avec un plafond de 30 000,00 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre des amendes de police.
- De solliciter un commencement anticipé des travaux et de s'engager à les réaliser dans un délai de 2 ans en cas d'attribution de la subvention.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

---

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision 09/2017 du 14 avril 2017

-Renouvellement du contrat de prestations de services informatiques pour la mairie, les services techniques, la bibliothèque et les écoles élémentaire et maternelle à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, et pour un montant de 1 785,60 euros T.T.C.

## QUESTIONS DIVERSES

- Passerelle Chemin de Bonne Dame : Le Maire explique que le diagnostic a établi une dangerosité et des travaux vont être réalisés pour le remplacement de ce pont.

-----

- Le Maire explique qu'en conseil communautaire, la délibération sur le transfert de compétence scolaire à la CCVA a été retirée, le vote a été reporté.

Monsieur Hervé ONYSZKO demande si cela ne va pas relancer le projet de construction de la cantine.

Le Maire lui répond que nous devons attendre la position de la CCVA en ce qui concerne le projet de prise de compétence. Il est évident que si ce projet était définitivement suspendu, nous serions dans l'obligation de réengager la procédure de travaux sur la cantine scolaire.

-----

- L'inauguration du jardin municipal aura lieu le 10 juin 2017 à 16 heures. Madame Sandrine CANCE annonce qu'un affichage sera mis en place pour inviter les enfants. Les financeurs et les entreprises seront invités.  
Par ailleurs, un repose-vélos va être mis en place. Un règlement intérieur sera affiché à l'entrée du jardin.

-----

La séance est levée à 20 H 00.

La secrétaire de séance,  
Sylvie GRÜN

Le Maire,  
François RAMPELBERG